

cn.  
IV

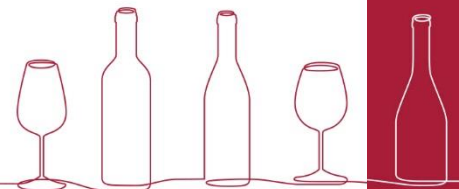
Comité  
National  
des Interprofessions  
des Vins à appellation  
d'origine et à indication  
géographique

Credit photo: © Conso. Vins Alsace

COMPTE-RENDU

# ASSEMBLEE GENERALE

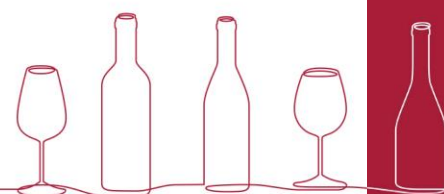
24 juin 2021



*Mmes :* AUBERT Irène (CNIV), d'AREXY Solène (CNIV), de LORGERIL Miren (CIVL), FLOCH Claire (CNPC), FRANCHI Caroline (CIVCorse), GAYRARD Marine (IVSE), LEPRESLE Krystal (Vin & Société), BROUSSE Nine (CNIV), FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV), et ROCQUE Anastasia (CNIV/IFV)

*Mrs :* BARDET Philippe (Inter Beaujolais), BARILLERE Jean-Marie (CNIV/CIVC), BADOUREAUX Olivier (CIVJ), BERGEON Vincent (IVBD), BERNARD Michel (CNIV/Inter Rhône), BOU Christophe (IVSO), BOVA Fabien (CIVB), BREBAN Jean-Jacques (CIVP), CARRERE Michel (IVSO), de LARQUIER Jean-Bernard (CNIV/CNPC), EYMARD Brice (CIVP), FARGES Bernard (CIVB), GOEMAERE Charles (CIVC), GOUJON Olivier (BNIA), GOSSEAUME Lionel (Inter Loire), GRAVEGEAL Jacques (Inter Oc), LABET François (BIVB), LEGRAND Olivier (CIVL), MARTINOD Alexis (CIVS), MOGNETTI Edouard (BIVC), NEUSCH Gilles (CIVA), NAULIN Sylvain (Inter Loire), PELLATON Philippe (Inter Rhône), PELLEGRIN Jean-Claude (IVSE), RIOU Christophe (CNIV/IFV), ROSAZ Eric (Inter Rhône), TOUBART Maxime (CIVC), VANIER Christian (BIVB), VIALLET Pierre (CIVS), VICHET Franck (CIVS), ZANELLA Stéphane (CIVL) et AGOSTINI Jérôme (CNIV)

*Invités :* Madame JACQUEMOT Christelle (VIN IGP), Messieurs BOURHIS Philippe (Commissaire aux comptes), CHAPOUTIER Michel (UMVIN), DELZESCAUX Didier (futur Directeur du CNIV), FORGEAU Joël (Vin & Société), MONTGERMONT Samuel (Inter Rhône/Trésorier Vin & Société), OZANAM Nicolas (UMVIN), SALIES Jean-Louis (Président d'honneur CNIV) et TESSON Eric (CNAOC)



## 1. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### 1.1 MODIFICATION DES STATUTS

Le Président ouvre l'AG Extraordinaire en donnant de suite la parole à Jean-Bernard de Larquier, Vice-Président du CNIV, qui présente les différentes propositions de modifications faites par le groupe de travail. A cette occasion, il répond aux interrogations soulevées et notamment :

- Sur les engagements financiers des élus du CNIV et la stabilité budgétaire à périmètre constant :

Le Président et les vice-Présidents présentent un contrat de mandature qui les lie aux engagements financiers pour trois ans. A périmètre constant, il ne devrait pas y avoir d'augmentation de budget.

Une réserve existe en cas de dossier exceptionnel où un budget supplémentaire pourra être défini. Les périodes d'instabilité financière des interprofessions liées à des aléas climatiques sont prises en compte.

- Sur des demandes de précisions d'articles :
  - Les articles 5, 6 et 10 confirment que seuls les membres adhérents sont membres de l'AG et du Conseil exécutif. Les membres associés sont invités et ne participent donc pas au vote.
  - Article 10 : les droits pouvant être conférés aux interprofessions de boissons non-membres sont définis dans les conventions qui les lient, proposées par le Conseil exécutif et soumis à l'approbation de l'AG.
  - Article 16 : sur les ressources, dès lors qu'une convention est passée avec une interprofession non-membre, il y a la soumission à l'approbation de l'AG. Les membres associés ne peuvent pas voter le budget.
  - Sur l'article 6 : Jean-Bernard de Larquier précise l'objectif qui est d'atteindre le consensus. En cas de désaccord, un recours au vote sera possible. Le conciliateur (le Président) pourra se détacher de son interprofession. Le Président, jouant le rôle du collectif, et le représentant de son interprofession devront convenir ensemble lequel vote pour représenter l'interprofession.
  - Sur l'article 8 : Jean-Bernard de Larquier précise l'objectif de cette disposition. Il s'agit d'une simplification technique pour limiter les pouvoirs au Président. Les membres seront tous limités à deux pouvoirs possibles.
  - Sur l'article 9 : Il est précisé que la règle de vote est la même pour tous. La règle est le consensus, à défaut il y a un vote d'une voix par interprofession et un vote par rapport au poids financier de l'interprofession lié au chiffre d'affaire.

Jean-Marie Barillère rappelle l'importance d'avoir le CNIV comme lieu commun de discussion des disciplines collectives nationales et comme lieu de décisions budgétaires.

Jean-Bernard de Larquier confirme que le vote sur le contrat de mandature du CNIV ne soit réalisé qu'une fois celui de Vin & Société effectué.



L'assemblée générale du CNIV procède au vote à main levée. Les Statuts sont adoptés à l'unanimité moins un vote contre par l'Assemblée générale.

## 2. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### 3. PARTIE STATUTAIRE

#### 3.1 PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du CNIV du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité et sans réserve.

#### 3.2 EXAMEN ET VALIDATION DES COMPTES 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Michel Bernard, Trésorier du CNIV, présente aux membres de l'Assemblée générale les comptes de l'année 2020.

Il attire leur attention sur le compte de résultat de 2020 avec un excédent global de 82 273,95 €. Il provient notamment des cotisations payées mais non engagées, d'une diminution des rémunérations, des économies liées à la pandémie et des charges et le non-engagement en 2020 des travaux d'aménagements des locaux.

Sur le bilan au 31 décembre 2020, il n'y a pas de point particulier à signaler sur les produits à recevoir et les charges à payer. Le CIVCorse (vrai ou s'étant engagé à régulariser le paiement de ses cotisations.

Michel Bernard présente le budget prévisionnel de 2021.

Le budget prévisionnel est en augmentation en raison des frais de recrutement, du service économie, de la mise en stand-by des travaux d'aménagement. Il a un dépassement du budget de 43 350€. Au regard des 82 274€ des réserves issues du résultat excédentaire 2020, il n'y aura pas d'appel à de nouvelles cotisations en 2021.

Le Commissaire aux Comptes de KPMG, Philippe Bourhis, certifie les comptes 2020 et affirme qu'ils sont réguliers et sincères. L'Assemblée Générale les approuve à l'unanimité.

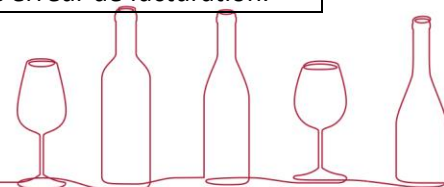
L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes de résultats de 2020.

Michel Bernard précise que les frais de stockage du matériel prévu pour le Salon International de l'Agriculture représentent une charge réelle à payer en 2021 à hauteur de 6 865€.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de 75 409€ dans les réserves du CNIV (82 274€ – 6 865€).

L'assemblée générale autorise à l'unanimité l'utilisation des fonds mis en réserve pour palier au déficit à venir sur le budget 2021.

L'assemblée générale autorise à l'unanimité d'affecter les Produits Constatés d'Avance Economie 2018 aux réserves du CNIV qui se chiffre à 19 500€. Ce montant correspond à une erreur de facturation.



L'assemblée générale autorise à l'unanimité, suite au Conseil exécutif du 11 mars et du Conseil de surveillance du 8 avril, que les 500 000 € figurant dans le bilan « dans factures à établir » ne seront pas appelés.

### 3.3 VALIDATION DES NOUVELLES GRILLES DE REPARTITION DE 2021 A 2023

Jean-Marie Barillère, Président du CNIV, souligne les seules modifications effectuées sur les grilles de répartition avec la répartition du CA Export sur les AOP du CIVL et CIVR qui l'ont tranché, une rectification du prix export de la région Centre Loire et une modification des prix de l'IGP sud-est.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité les nouvelles grilles de répartition de 2021 à 2023.

### 3.4 ADAPTATION DU BUDGET 2021 AVEC LES NOUVELLES GRILLES DE FINANCEMENT

Jean-Marie Barillère présente le budget 2021 avec les nouvelles grilles de financement.

## **4. PARTIE DOSSIER EN COURS**

### 4.1 REFORME DE L'OCM

Jérôme Agostini, Directeur du CNIV, rappelle le manque de soutien de la France pour les amendements portés par la filière. En revanche, les organisations européennes ont joué un rôle primordial.

Bernard Farges, président d'EFOW, souligne l'importance d'avoir eu cette position claire et unie de la filière sur les différents sujets portés.

Jérôme Agostini attire l'attention sur le fait que les principaux amendements (concurrence, délais de paiement et promotion) portés par le CNIV sont en bonne voie dans les négociations en cours au trilogue. Toutefois, un sujet d'inquiétude concernant la consolidation des programmes de promotion est souligné.

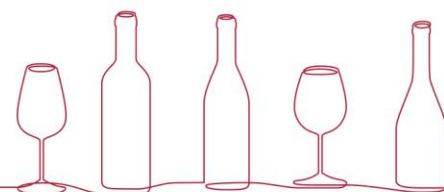
### 4.2 PROPOSITION DE LOI BESSON-MOREAU

Dans le cadre de la proposition de loi Besson-Moreau, une position commune a été trouvée entre les organisations professionnelles nationales pour exclure la filière du champ d'application de cette loi soit par décisions interprofessionnelles ou guide de bonnes pratiques, soit par exclusion totale du secteur viticole.

Lors du passage en Commission des Affaires économiques, le Gouvernement a demandé à ce que soit prévue dans un décret l'exclusion de certaines filières, notamment les vins et les eaux-de-vie, de l'application des dispositions prévues à l'article 2 qui concerne le prix des matières premières agricoles dans les conditions générales de vente et la non-négociabilité de ce prix.

### 4.3 DELAIS DE PAIEMENT : ECHANGES AVEC LES ADMINISTRATIONS

La Directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021. L'ordonnance de transposition de cette Directive sera publiée vers le 4 juillet 2021.



L'amendement sur les délais de paiement dans le cadre de la réforme de l'OCM porté par la filière a des chances de prospérer. Alors qu'il était un temps question d'intégrer une date limite à cette dérogation (jusque fin 2025), la version finale du compromis ne mentionne plus de date limite. La date limite fixée pour l'extension est toutefois toujours d'actualité (30 octobre 2021). L'amendement autorise en conséquence les interprofessions à établir des délais de paiement supérieurs aux 60 jours fixés dans la directive s'agissant du vin en vrac.

Des échanges avec l'Administration sont en cours au sujet des délais de paiement.

Un découpage par interprofession et une analyse du CNIV, et soumis pour validation à l'Administration ont été réalisés :

- Les délais de paiement pour les achats de raisins et de moûts :
  - Catégorie 1 : les interprofessions ayant des délais de paiement dérogatoires étendus au-delà du 31/10/2021 ;  
Il s'agit de l'Anivin de France, du CIVB, d'Inter Loire, d'Inter Rhône, du BIVC et du CIVA.
  - Cette catégorie n'a aucune démarche particulière à réaliser avant le 31 octobre 2021.
  - Un arrêté modificatif sera pris pour le CIVA afin de préciser que les DP attachés aux contrats annuels ne sont étendus que jusqu'au 31 octobre 2021. Les DP attachés aux contrats pluriannuels resteront étendus jusqu'à la fin de l'extension initiale (2022).
    - Catégorie 2 : les interprofessions ayant des délais de paiement dérogatoires étendus que jusqu'au 31/10/2021 ;  
Il s'agit du BIVB, du BNIA, du CIVC, du CIVL, d'Inter Beaujolais et de l'IVSO.
  - Les avenants visant à créer un lien formel à la pluriannualité et/ou à étendre les contrats type peuvent faire l'objet d'une extension jusqu'au 31 octobre 2021 (attention au délai d'extension et au risque de vide juridique).
    - Catégorie 3 : les interprofessions n'ayant pas des délais de paiement dérogatoires soit par défaut d'extension, soit parce qu'elles n'entrent pas les conditions de la Directive. Il s'agit de CIVJ, CIVP, CIVS, IVSE, CIV, CIVR, CNPC, UIVC, BNIC et IVBD.
  - Qu'elles aient ou non exprimé la volonté professionnelle de disposer de délais de paiement dérogatoires, ils ne pourront plus faire l'objet d'extension de DP.
- Les délais de paiement pour les achats de vins (ne sont étendus que jusqu'au 31 octobre 2021) :
  - Catégorie 1 : les interprofessions ayant des délais de paiement dérogatoires étendus jusqu'au 31/10/2021 avec le lien formel à la pluriannualité ;  
Il s'agit du CIVA, du CIVB, du CIVC, d'Inter Loire, d'Inter Rhône et du BIVC.
  - Catégorie 2 : les interprofessions ayant des délais de paiement dérogatoires étendus jusqu'au 31/10/2021 sans lien formel à la pluriannualité ;  
Il s'agit du BIVB, du BNIA et d'Inter Beaujolais.
  - Ces deux catégories (Catégories 1 et 2) devront prendre un accord sur les DP lorsque l'amendement » entrera en vigueur. Pour la catégorie 2, comme le texte (amendement) parle de contrats pluriannuels ou qui le deviennent, les Interprofessions n'ont pas besoin d'acter le lien formel à la pluriannualité avant le 31 octobre 2021. Il est considéré que l'ensemble de ces



Interprofessions (catégories 1 et 2) entrent dans les conditions du texte à venir dans le règlement OCM.

- Catégorie 3 : les délais n'ayant pas de délais de paiement dérogatoires étendus. Il s'agit du CIVL, du CIVP, du CIVS, de l'IVSE, du CIVJ, mais aussi du CIVR, du CNPC, de l'UIVC, du BNIC, de l'Anivin, du CIV et d'Inter Oc.
- Les Interprofessions qui souhaitent disposer de délais de paiement sur les vins, en particulier le CIVP et le CIVS, vont transmettre leur projet d'avenant et les justifications économiques qui l'accompagnent à l'administration. L'administration procédera à la pré-instruction de ces documents afin de pouvoir donner une réponse rapide au moment de l'enregistrement et avant la publication de l'ordonnance. Si leur extension est envisagée, elle sera confirmée à réception de l'extrait du PV d'AG de l'Interprofession qui confirmera le vote unanime (accompagné de l'avenant signé).
- Les autres Interprofessions ne pourront plus disposer de DP dérogatoires.

Concernant la période transitoire, il y a un vide juridique qui court entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et l'entrée en vigueur de l'amendement CNIV (a priori le 1<sup>er</sup> janvier 2023). En principe, aucun délai de paiement dérogatoire sur les vins n'est possible.

Toutefois, il a été négocié avec l'administration une période de tolérance, c'est-à-dire pour que les délais de paiement dérogatoires prévus au contrat puissent continuer à s'appliquer sur les vins. Cette difficulté a été remontée au Cabinet du ministre de l'économie. Un retour est attendu notamment pour connaître sa forme éventuelle.

#### 4.4 PAVILLON DES VINS 2022

Il est demandé à l'Assemblée Générale de statuer sur les points suivants :

- Dépôt auprès de FranceAgriMer d'un dossier de demande d'aide Promotion OCM marché intérieur d'un an (2022),

*Rappel : date limite du dépôt le 30 juin 2021*

- Fixation d'un budget prévisionnel de 364 273,16 € HT.

L'Assemblée générale du CNIV valide à l'unanimité :

- Le dépôt auprès de FranceAgriMer d'un dossier de demande d'aide Promotion OCM marché intérieur d'un an (2022),

- Le budget prévisionnel de 364 273,16 € HT.

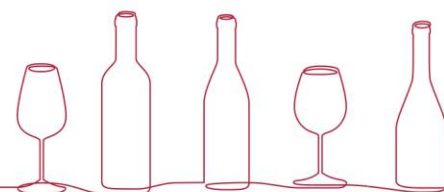
- Le lancement de l'opération Pavillon des Vins au Salon de l'agriculture.

#### 4.5 PLATEFORME FRANCE

La démarche et les différentes phases de validation de la plateforme de communication France des Vins sont présentées.

Il est souligné l'intérêt de la plateforme pour une intervention « France » là où le marché le nécessite, soit parce qu'il existe un besoin d'un marqueur France comme seule porte d'entrée pertinente aux actions interprofessionnelles, soit lorsque l'origine Pays est la seule clé de lecture possible.

L'objectif de la plateforme est de porter l'ensemble des vins français.



La marque n'a pas vocation à exister autrement que celle présentée. Le logo doit être utilisé dans son ensemble. « Wines of France » doit être utilisé en anglais.

Il s'agit d'un travail d'une marque ombrelle France afin de mettre en avant les particularités régionales. Un règlement d'usage sera nécessaire.

L'Assemblée générale du CNIV valide à l'unanimité la plateforme France, son identité visuelle et mandate le CNIV pour assurer sa protection juridique.

#### 4.6 DEPERISSEMENT : PNDV 2

La nouvelle feuille de route du Plan Dépérissement en 2021 est présentée.

L'accent est mis sur la réussite du PNDV autour de la co-construction, de la mobilisation, de la mutualisation et de la structuration.

Des priorités sont réaffirmées avec plus de transfert vers des solutions applicables au vignoble et plus de régionalisation.

Il est annoncé le lancement du PNDV Tour à l'automne dans l'ensemble des régions.

Une large consultation des priorités régionales avec les commissions techniques des interprofessions sera réalisée.

En 2021, trois axes seront déployés pour un vignoble durable déclinées en région :

- Le matériel végétal ;
- La recherche : un appel à projet sera relancé en 2022 ;
- Le transfert et la régionalisation : avec notamment le lancement de l'appel à projet « Observatoire de la santé du vignoble ».

S'agissant du matériel végétal, l'objectif est d'une part de sécuriser l'approvisionnement en bois et plants et d'autre part de mettre en place un partenariat de filière entre la pépinière et la viticulture.

\*\*\*

